

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION ET DE PRESTATION DE SERVICES (CGLP)

LOCATION DE MATÉRIEL DE SONORISATION ET D'ÉCLAIRAGE

SARL MEB SON LUMIÈRE 1 rue Louis Lépine 19100 Brive La Gaillarde

En vigueur au 13 août 2026

1 Objet

Les présentes Conditions Générales de Location et de Prestation de Services (ci-après « CGLP ») régissent les relations entre la SARL MEB SON LUMIÈRE, ci-après dénommée MEB Son Lumière, et tout client (ci-après « le Client ») souhaitant louer du Matériel de sonorisation, d'éclairage, de vidéo, ou tout accessoire associé, et/ou bénéficier de prestations d'installation, de sonorisation, d'éclairage ou de régie technique. Toute commande implique l'acceptation sans réserve des présentes CGLP.

2 Définition

Exploitation effective : Désigne les périodes durant lesquelles le Matériel est sous le contrôle technique direct, actif et exclusif des techniciens de MEB Son Lumière pour la conduite de la régie (son, éclairage, vidéo). La seule présence physique du personnel de MEB Son Lumière sur les lieux (notamment lors des temps de pause, de repas, de répétitions sans régie dédiée, ou d'intervalles entre les passages) ne constitue pas une exploitation effective et n'emporte pas transfert de garde au profit de MEB Son Lumière.

3 Réservation

3.1 Devis et validité

Toute location ou prestation fait l'objet d'un devis, valable 30 jours sauf mention contraire.

3.2 Confirmation

La réservation ou commande devient ferme après la signature d'un devis ou une acceptation écrite. Dans certain cas, un versement d'un acompte de 30% pourra être demandé.

3.3 Annulation

- plus de 30 jours avant l'événement : gratuit ;
- entre 30 et 7 jours : facturation de 50 % du montant total ;
- moins de 7 jours : facturation de 100 %.

4 Droit de rétractation (Vente à distance - Particuliers uniquement)

4.1 Champ d'application et délai

Conformément aux articles L. 221-18 et suivants du Code de la consommation, le Client agissant en qualité de consommateur (particulier) et concluant son contrat à distance (acceptation du devis par e-mail, signature électronique ou SMS) dispose d'un délai de 14 jours calendaires pour exercer son droit de rétractation, sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalités. Le délai court à compter de la date de confirmation de la commande / acceptation du devis.

4.2 Modalités d'exercice

Pour exercer ce droit, le Client doit notifier sa décision de rétractation au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (par courrier électronique ou lettre postale adressée aux coordonnées figurant sur le devis). En cas de rétractation régulière dans le délai, les sommes versées (y compris l'acompte) seront intégralement remboursées sous 14 jours.

4.3 Exécution anticipée à la demande du Client

Si le Client souhaite que la mise à disposition ou la prestation commence avant la fin du délai de rétractation de 14 jours, il doit en faire la demande expresse par écrit.

4.3.1 Service pleinement exécuté

Conformément à l'article L. 221-28 du Code de la consommation, le Client ne peut plus exercer son droit de rétractation si la prestation ou la mise à disposition du Matériel a été pleinement exécutée avant la fin du délai de 14 jours, dès lors que l'exécution a commencé après son accord préalable express et renonciation expresse à son droit de rétractation.

4.3.2 Rétractation en cours d'exécution

Si le Client exerce son droit de rétractation après avoir demandé l'exécution anticipée mais avant l'aboutissement complet de la prestation (notamment durant la phase de préparation technique, configuration ou conditionnement du Matériel), il sera redevable envers MEB Son Lumière d'un montant correspondant aux coûts réels des prestations déjà effectuées et du travail de préparation engagé au jour de la réception de la rétractation.

5 Tarifs et conditions de paiement

Les prix sont indiqués en euros, hors transport et hors installation, sauf mention contraire.

Les modalités et échéances de paiement sont celles indiquées sur le devis. Sauf stipulation contraire, le solde est payable au plus tard avant la mise à disposition du Matériel ou le début de la prestation.

En cas de retard de paiement, des pénalités de retard de 12 % par an seront appliquées.

6 Caution

Une caution de 2000 € peut être exigée selon le type de Matériel.

Elle est restituée après vérification du Matériel sous 48h.

Toute dégradation, perte, casse ou vol entraînera une retenue sur la caution (ou une facturation complémentaire si la caution est insuffisante) correspondant :

- au coût réel de la réparation si le Matériel est réparable ;
- à la valeur de remplacement à neuf du Matériel (ou d'un Matériel équivalent en gamme et performances si le modèle exact n'est plus commercialisé) en cas d'impossibilité de réparation, de perte ou de vol.

7 Mise à disposition et retour

7.1 Retrait / Livraison

Sauf mention contraire au devis, la location est effectuée sans installation ni assistance technique. Le retrait, transport, manutention, installation, utilisation, démontage et retour du Matériel sont réalisés sous la responsabilité du Client. Le Matériel est mis à disposition au lieu convenu. La livraison ou reprise peut faire l'objet de frais supplémentaires.

7.2 État du Matériel

Un état du Matériel est fourni lors du retrait. Le Client s'engage à le vérifier. Le retrait du Matériel sans réserve vaut reconnaissance par le Client du bon état apparent du Matériel et de sa conformité à la commande, sans préjudice des vices non apparents.

7.3 Durée de location

Tout retard dans le retour entraîne :

- une facturation d'une journée supplémentaire entamée ;
- plus, le cas échéant, les pertes liées à l'impossibilité de relouer le Matériel.

7.4 Retour du Matériel

Le Matériel est réputé restitué uniquement après contrôle par MEB Son Lumière.

8 Obligations du Client

8.1 Obligations générales

Le Client s'engage à :

- utiliser le Matériel conformément à sa destination et selon son usage normal ;
- ne pas le confier à des tiers ;
- protéger le Matériel contre les intempéries, chocs, vols et surcharges électriques ;
- respecter les normes de sécurité en vigueur ;
- alimenter le Matériel uniquement avec des installations électriques conformes.

En cas d'installation ou de manipulation du Matériel par une personne non formée ou non habilitée, le Client assume les conséquences des dommages qui en résultent lorsqu'ils lui sont imputables.

8.2 Prescriptions spécifiques aux pieds de levage et structures

Pour tout usage de pied de levage, de structure aluminium / pont d'éclairage ou de pied d'éclairage/son, le Client s'engage rigoureusement à :

- respecter la charge maximale admise (CMA) et la hauteur maximale indiquées sur le Matériel ou sa documentation ;
- installer et utiliser le Matériel exclusivement sur une surface adaptée, plane, dure et parfaitement stable ;
- respecter l'ensemble des prescriptions et notices techniques du fabricant ;
- respecter les limites d'utilisation en extérieur et ne jamais dépasser le seuil de vitesse du vent prévu par le fabricant ;

- mettre en œuvre et enclencher tous les dispositifs de sécurité prévus (goupilles de sécurité, freins, stabilisateurs, haubanage si nécessaire) ;
- ne procéder à aucune modification, altération ou bricolage sur le Matériel ;
- vérifier et assumer l'entière responsabilité de la compatibilité technique, mécanique et structurelle entre le pied de levage et la charge qui y est suspendue ou fixée.

9 Responsabilité

9.1 Responsabilité du Client

9.1.1 Garde, détention et principe général de responsabilité

Le Client assure la garde du Matériel jusqu'à sa restitution effective ou sa reprise par MEB Son Lumière. Durant toute cette période de détention, le Client est responsable de toute détérioration, casse, dégradation, perte, vol ou destruction du Matériel survenant pendant la période de mise à disposition du matériel, dès lors que ces dommages résultent de sa garde, de sa manipulation, de son transport, de son stockage, de son exploitation ou du fait des personnes dont il doit répondre.

9.1.2 Application du transfert de garde selon la formule souscrite

- Location Sèche (sans personnel MEB Son Lumière)

Le transfert de garde s'effectue au moment de la mise à disposition du Matériel (enlèvement au dépôt ou livraison sur site). Le Client assure seul la garde du Matériel jusqu'à sa restitution effective ou sa reprise par MEB Son Lumière.

- Prestation avec exploitation (par les techniciens MEB Son Lumière)

Le Matériel reste sous la garde et la responsabilité de MEB Son Lumière uniquement pendant la durée de son exploitation effective par ses techniciens (telle que définie à l'Article 2). En dehors de ces périodes de conduite technique directe, et quand bien même la prestation globale inclurait le montage, le démontage et la régie, le Client demeure gardien du Matériel. Le Client reste pleinement responsable de la sécurité générale des lieux, du gardiennage hors exploitation, de la conformité des alimentations électriques fournies, et de la protection des installations contre les risques climatiques (couverture et étanchéité des zones régie, scène et structures).

- Prestation de Montage/Démontage sans Exploitation (ou avec exploitation partielle)

Pendant les phases de montage, câblage et tests initiaux, le Matériel est sous la garde et la responsabilité de MEB Son Lumière.

Pendant la période d'exploitation par le Client, ou pendant les pauses, les inter-plateaux et le stockage intermédiaire, la garde et la responsabilité matérielle sont automatiquement transférées au Client dès la fin des tests de mise en service (la signature du bon de livraison ou la mise à disposition effective faisant foi). Ce transfert de garde s'applique y compris pendant les temps de pause ou d'attente, indépendamment de la présence physique de techniciens de MEB Son Lumière sur le site.

Au retour de l'équipe pour le démontage, la garde revient à MEB Son Lumière dès la reprise en main effective du Matériel par ses techniciens.

- Renfort Technique / Prêt de main-d'œuvre

L'intervention d'un ou plusieurs techniciens MEB Son Lumière en renfort, à la demande du Client ou sous la direction du régisseur/organisateur de l'événement, n'altère pas le transfert de garde du Matériel loué. Sauf mention contraire écrite sur le devis (prestation de régie globale), le Matériel loué demeure sous la responsabilité et la garde du Client pendant la durée de l'événement.

9.1.3 Préjudice d'immobilisation du Matériel

En cas d'immobilisation du Matériel due à une dégradation, une perte, une détérioration ou une destruction imputable au Client, celui-ci pourra être tenu d'indemniser MEB Son Lumière du préjudice direct et justifié résultant de cette immobilisation, notamment des pertes de location correspondant à des contrats ultérieurs déjà confirmés que MEB Son Lumière serait dans l'impossibilité d'honorer, ainsi que, le cas échéant, des frais raisonnablement engagés pour mettre à disposition un Matériel de remplacement afin d'honorer ces contrats.

Cette indemnisation est limitée à la période strictement nécessaire à la réparation ou au remplacement du Matériel et ne pourra donner lieu à une double indemnisation avec les sommes dues au titre de la réparation, du remplacement ou du retard de restitution.

9.1.4 Dommages causés aux tiers et à l'environnement (Responsabilité civile)

Le Client garantit MEB Son Lumière contre tout recours de tiers pour les dommages corporels, matériels ou immatériels consécutifs à l'utilisation, l'installation ou la manutention du Matériel durant la période de mise à disposition, sauf s'il est démontré que le dommage résulte directement d'un vice caché du Matériel ou d'une faute exclusive de MEB Son Lumière.

9.2 Responsabilité de l'entreprise

L'entreprise ne peut être tenue responsable :

- des interruptions d'utilisation dues à un mauvais usage ou une mauvaise manipulation du Matériel par le Client ou des tiers ;
- des pannes ou dysfonctionnements résultant d'une installation électrique défectueuse ou d'un environnement non conforme ;
- des nuisances sonores, visuelles ou des dépassements de seuils réglementaires (niveaux sonores, éclairage) générés lors de l'événement.

10 Assurance

10.1 Obligation de couverture

Pour couvrir ses responsabilités telles que définies à l'Article 9, le Client s'engage à souscrire et maintenir en vigueur auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable une police d'assurance garantissant :

- la casse, la dégradation, la perte, le vol ou la destruction du Matériel mise à disposition du Client (dommages aux biens confiés / loués) ;
- sa Responsabilité Civile pour tous les dommages corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers du fait de la détention ou de l'utilisation du Matériel.

10.2 Déclaration de sinistre

En cas de vol, de casse, de dégradation ou de tout autre sinistre survenu durant la période de mise à disposition du Matériel, le Client s'engage à en informer MEB Son Lumière par écrit sous 48 heures maximum, sans que ce délai puisse avoir pour effet de priver le Client de ses droits auprès de son assureur. En cas de vol ou de vandalisme, le Client doit impérativement fournir le récépissé du dépôt de plainte effectué auprès des autorités compétentes.

11 Prestations d'installation, d'exploitation et de régie technique

11.1 Sécurisation des sites, accès et gardiennage

Le Client s'engage à mettre à disposition de MEB Son Lumière un site propre, dégagé, sécurisé et clos (ou gardienné) dès l'arrivée de l'équipe technique pour les phases de déchargement et de montage, et ce jusqu'à la fin complète du démontage. Tout vol ou dommage survenu pendant les phases de montage/démontage découlant directement d'un défaut de sécurisation des lieux incombant au Client (absence de gardiennage prévu, locaux ou zones laissés ouverts à des tiers sans surveillance) donnera lieu à un recours intégral à l'encontre du Client ou de son assurance Responsabilité Civile.

11.2 Garde et surveillance du Matériel hors exploitation effective

La présence du personnel de MEB Son Lumière sur le site (notamment pour le montage, le démontage, durant les temps de pause, repas, ou périodes d'attente) ne constitue pas une prise de garde du site ni une surveillance générale des lieux par MEB Son Lumière.

En dehors des périodes d'exploitation effective, le Matériel demeure sous la garde et la responsabilité du Client, sauf pendant les phases de montage, câblage, tests et démontage au cours desquelles la garde est attribuée à MEB Son Lumière conformément à l'article 9.1.2. Le Client s'engage à prendre toutes les mesures de fermeture, de sécurisation et de protection nécessaires contre le vol, le vandalisme et les intempéries (locaux fermés à clé, gardiennage physique, bâchage étanche).

11.3 Conditions de travail et accès aux sites

11.3.1 Accès et sécurité

Le Client garantit à l'équipe de MEB Son Lumière un accès libre, sécurisé et dégagé aux installations aux horaires convenus, ainsi qu'un environnement de travail conforme aux règles de sécurité.

11.3.2 Stationnement et accès des véhicules

Le Client garantit à MEB Son Lumière des emplacements de stationnement gratuits, sécurisés et à proximité immédiate du lieu de déchargement/chargement pour l'ensemble de ses véhicules utilitaires et de transport. Les dommages causés aux véhicules de MEB Son Lumière résultant directement d'un défaut d'aménagement ou d'accès du site (ex. terrain détrempé/non stabilisé, accès étroit ou non élué, chutes de structures de l'événement) ou d'actes de vandalisme sur le site sont à la charge du Client.

11.3.3 Accueil du personnel

Les conditions de restauration, d'hébergement et les éventuelles indemnités correspondantes sont précisées au devis lorsqu'elles sont applicables.

11.3.4 Effets personnels et outillage technique

Le Client met à disposition de l'équipe technique un espace ou local vestiaire/régie sécurisé (fermant à clé) pour le dépôt des effets personnels, documents d'identité et outillages propres au personnel de MEB Son Lumière. À défaut d'espace sécurisé fourni par le Client, ce dernier sera tenu pour responsable de tout vol ou dégradation survenu sur ces effets et matériels personnels durant l'événement.

11.3.5 Droit de retrait / Sécurité

Le personnel de MEB Son Lumière se réserve le droit de suspendre ou d'interrompre immédiatement la prestation :

- en cas de danger grave et imminent pour la sécurité des personnes ou du Matériel (structure instable, absence de protection contre la pluie/intempéries, installation électrique présentant un risque d'électrocution, comportement agressif ou dangereux du public) ;
- en cas de non-respect manifeste des seuils réglementaires exigés par les autorités ;

sans que le Client puisse prétendre à une indemnisation lorsque l'interruption est justifiée par un risque de sécurité imputable aux conditions du site, à l'organisation de l'événement ou au comportement de tiers.

11.4 Horaires et dépassements

La prestation est fournie pour la plage horaire définie au devis. Tout dépassement d'horaire non prévu (ex. prolongation d'une soirée, retard du programme du Client retardant le démontage) fera l'objet d'une facturation complémentaire au tarif horaire de régie/technicien en vigueur.

12 Propriété

Le Matériel reste la propriété exclusive de l'entreprise.

Le Client n'a aucun droit de modification, transformation ou réparation du Matériel sans accord préalable.

13 Force majeure

En cas d'événement imprévisible et rendant l'exécution du contrat impossible (tempête, émeute, panne électrique importante, maladie, etc.), les obligations peuvent être suspendues ou reprogrammées sans dédommagement.

14 Données personnelles

Les données collectées sont utilisées uniquement dans le cadre de la prestation.

Elles ne sont ni revendues ni partagées.

15 Litiges et droit applicable

Les présentes CGLP sont soumises au droit français. En cas de litige ou de réclamation, les parties s'engagent à privilégier une recherche de solution amiable.

15.1 Litiges avec un Client professionnel

En cas de différend relatif à l'interprétation, la formation ou l'exécution du contrat conclu avec un Client agissant en qualité de professionnel, et à défaut d'accord amiable, attribution exclusive de compétence est faite au Tribunal de Commerce du siège social de MEB Son Lumière, même en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs, sous réserve des dispositions légales impératives applicables.

15.2 Litiges avec un Client consommateur (Particulier)

Conformément aux dispositions du Code de la consommation, le Client consommateur peut recourir gratuitement à un service de médiation de la consommation en vue de la résolution amiable du litige. À défaut de résolution amiable, le tribunal compétent pour traiter du litige avec un consommateur sera désigné conformément aux règles de droit commun (notamment le tribunal du lieu du domicile du consommateur ou du lieu d'exécution de la prestation).